

Secteur Hors de France

Circulaire HDF

12 septembre 2014

A l'attention des sections départementales

Le secteur Hors de France

Pierre-Yves Miragliese (13)
Christophe Le Bolc'h (78)
Estelle Mauget (93)
Jean-Michel Chassagne, résident AEFÉ au Lycée Français de Madrid
Pour les PEGC : Bruno Laulan (33)

Rôle du secteur Hors de France

Le HDF siège dans toutes les instances des réseaux d'établissements à l'étranger : à l'AEFE (CA, CT, CCPC, CHSCT, Commission nationale des bourses), à la Mission laïque française (CCP), au MEN (CAPN), au SEFFECSA (réseau d'écoles des Forces française en Allemagne), au groupe de travail pour le recrutement en écoles européennes...

Le HDF intervient en particulier sur :

- les promotions de tous les détachés en CAPN (sauf pour la hors classe)
- les opérations de recrutement (AEFE, Mission laïque, COM et autres réseaux)
- les opérations de gestion administrative des personnels en poste à l'AEFE : temps partiels, reconductions expresses, prolongations et fins de mission, renouvellements de détachements, recrutés locaux...
- les détachements et les réintégrations (avec les sections départementales)
- les recours en contestation des notations administratives
- les questions statutaires et la carte des emplois de l'AEFE (Comité technique)
- les questions statutaires des personnels détachés de la MLF
- le budget de l'AEFE (CA)
- les problèmes collectifs et individuels

Le HDF informe les personnels en poste et les candidats au départ.

Le HDF est en contact avec tous les acteurs de la communauté éducative à l'étranger (administrations, élus, fédérations de parents, association de Français...).

Information, communication

- notre site est régulièrement mis à jour (articles, recrutements, textes en vigueur...)
- publications : brochure HDF, SNUipp info, la lettre du HDF
- RIS dans les départements et à l'étranger,
- messagerie hdf@snuipp.fr
- téléphone : 01.40.79.50.70

Recrutements 2015

Voir circulaire « recrutements » et consulter la page :
<http://www.snuipp.fr/Postuler-a-l-etranger-le>

Brochure « Partir enseigner Hors de France »

La brochure « Partir enseigner hors de France 2015 » (version papier envoyée aux sections) n'est pas encore sortie. Elle sera téléchargeable dès sa parution sur le site du « Hors de France ». En attendant, reportez-vous à la page du site : <http://snuipp.fr/Permutations-informatisees-2013>

NB : Les procédures de recrutement à la MLF vont changer en profondeur cette année.

Syndicalisation

La syndicalisation au secteur Hors de France continue sa progression. Pour l'année scolaire 2013-2014, **893 collègues ont adhéré au SNUipp-FSU HDF** (dont 25 à 30 % des détachés du 1^{er} degré auprès de l'AEFE).

Champ de syndicalisation du Hors de France : tous les personnels installés à l'étranger*, quel que soit leur statut (détachement, disponibilité, congé parental) ou leur contrat (expatrié, résident ou recruté local), qu'ils soient en exercice ou non dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

**Adresse à l'étranger ou adresse valise diplomatique : Châtillon cedex ou Roissy CDG*

Procédure de transfert de la syndicalisation :

Estelle, notre trésorière est votre interlocutrice.

Pour les collègues qui arrivent à l'étranger :

- les cotisations perçues par les sections départementales doivent être transférées au HDF (bulletin + chèque de l'adhérent ou chèque de remboursement émis par la section départementale).
- Il appartient aux sections départementales de les informer qu'ils sont désormais rattachés au HDF

Pour les collègues qui réintègrent leur département :

- Estelle les redirige vers leurs sections départementales.
- Les collègues de l'étranger syndiqués au HDF reçoivent nos publications et sont inscrits sur nos listes de diffusion.
- Il a été convenu, lors d'un CN précédent, que l'inscription des collègues de l'étranger sur la liste de diffusion de leur section départementale d'origine pourra être maintenue à titre gratuit afin qu'ils puissent conserver un lien avec leur section d'origine, via les publications départementales.

Les sections locales du HDF

Le HDF a plus de 80 sections locales ou correspondants dans le monde entier. Les sections locales fonctionnent avec les cotisations de leurs adhérents, au même titre que les sections départementales.

Nous communiquons aux collègues les coordonnées de nos sections et correspondants locaux qui siègent dans les commissions locales, notamment pour le recrutement.

Détachement

La pression exercée sur les postes en France et à l'étranger entraîne de plus en plus de refus de détachements dans certains départements sensibles (93, 77, 69, 89, Guyane...). La perte des 875 postes du concours exceptionnel 2014 a rendu la situation encore plus critique cette année.

La Seine Saint Denis n'accorde, en principe, un détachement que si l'agent a exercé 10 ans dans le département mais les recours sont examinés en CAPD.

Les refus de détachements peuvent concerner :

- des collègues en activité dans leurs départements, suivant ou non un conjoint
- des collègues déjà détachés à l'étranger
- des collègues en disponibilité sur contrat local à l'étranger
- des collègues en disponibilité ou en congé parental résidant à l'étranger

La plupart d'entre eux ont suivi leur conjoint (marié ou PASCE) et sont dans l'attente d'un poste de détaché après avoir exercé plusieurs années en disponibilité sur contrat local dans le même établissement. Une réintégration forcée mettrait à mal leur vie familiale. Ces cas sont à traiter prioritairement, les agents concernés étant, de toute façon, susceptibles de demander une disponibilité de droit pour rester auprès de leur conjoint.

Dès que nous avons connaissance d'un refus de détachement, nous prenons attache avec l'organisme de détachement (AEFE, MLF...), la DGRH B2 (MEN) et le(s) département(s) concerné(s). Les collègues doivent faire immédiatement un recours auprès du DASEN.

Les sections départementales sont invitées à nous faire remonter les éventuels refus qui leur sont signalés. Préciser le nom, pays, établissement, organisme de détachement (AEFE, MLF, détachement « direct » auprès d'un établissement), position administrative actuelle, situation particulière (rapprochement de conjoint).

Rappel : Dans les réseaux de l'AEFE et de la MLF, un agent n'ayant pas exercé 3 ans en France ne peut obtenir de détachement sauf dans les deux cas suivants :

- suivi ou rapprochement de conjoint marié ou PACSE
- ex recruté local ayant obtenu le concours, nouvellement titularisé et souhaitant retourner dans son établissement

Attention : la Guyane n'accorde aucun détachement en deçà de 3 ans, y compris dans les deux cas ci-dessus. Pour les ex-recrutés locaux en cours de titularisation désireux de retourner en poste à l'étranger, il est conseillé de prévenir son administration le plus tôt possible ainsi que le secteur HDF.

Quelques chiffres sur le détachement des enseignants du premier degré à l'étranger en 2014

Fonctions enseignantes

AEFE : 2472

Contrats locaux : 1048 dont :

- CODOFIL (Louisiane) : 69
- Monaco : 88
- USA : 489
- Allemagne (hors AEFE et SEFFECOSA) : 39
- AFLEC : 49

MLF : 274

SEFFECOSA : 28 détachés

Fonctions non enseignantes

MAEE (réseau culturel) : 83 détachés (directeur d'alliance française, attaché de coopération...)
Organisations internationales : 5 détachés

TOTAL : 3890 détachés PE ou instituteurs à l'étranger (baisse de 4,5% par rapport à l'année dernière)

Selon le MEN, cette baisse, notamment à l'AEFE (plus de 100 postes) s'explique par une fluctuation technique qui est la conséquence, entre autres, des détachements courts.

30% des enseignants de l'étranger en détachement sont placés en contrat local.

Rappel : Concernant les contrats locaux en détachement : tous ces collègues conservent leur avancement de carrière. Par contre, les aspects statutaires et financiers relèvent d'un contrat privé entre l'enseignant et son employeur. Il convient d'être extrêmement vigilant lors d'un recrutement.

Réintégration

En règle générale, la réintégration est de droit au terme du détachement (avec respect d'un préavis d'au moins 2 mois).

En cours de contrat, la réintégration n'est pas de droit et reste soumise à l'avis du DASEN. Quelques cas de refus se sont déjà présentés dans des départements excédentaires.

En cas de rupture de contrat du fait de l'organisme de détachement, les textes prévoient qu'il continue de prendre en charge le collègue concerné.

Une jurisprudence a également contraint la DSDEN du 13 à verser une indemnité de chômage à des agents qu'elle refusait de réintégrer suite à une disponibilité.

Réunions d'info départements 2014-2015 « Partir enseigner à l'étranger »

Pour les RIS départements, le HDF ne peut aller partout... nous contacter.

Voici celles qui sont déjà programmées :

- 17 septembre : 95 (Christophe)
- 19 septembre : 75 (Pierre-Yves)
- 1er octobre : 93 (Estelle)
- 5 novembre : 13 (Pierre-Yves)

Le secteur Hors de France